

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 227

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LISIEUX

Ventes et cessions

387 823 271 RCS Lisieux.

INTERPACK.

Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Capital : 730000 EUR.

Adresse : 518, route de Blangy, 14130 Le torquesne.

Date de commencement d'activité : 1^{er} mai 2019.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lyon du 7/10/2019 la Société INTERPACK SAS au capital de 730 000 euros dont le siège social est 518 route de Blangy 14130 LE TORQUESNE immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 387 823 271 et la société CRISTAL DISTRIBUTION SAS au capital de 872 200 euros dont le siège social est ZI du Bardot 3 rue Denise Bastide 42000 ST ETIENNE, immatriculée au RCS de ST ETIENNE sous le numéro 333 210 789 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société INTERPACK par la société CRISTAL DISTRIBUTION. La société INTERPACK ferait apport à la société CRISTAL DISTRIBUTION de la totalité de son actif soit 7 531 259 euros à charge de la totalité de son passif soit 1 698 278 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 832 981 euros. En rémunération de cet apport net 8711 actions nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune entièrement libérées seraient créées par la société CRISTAL DISTRIBUTION à titre d'augmentation de son capital social de 435 500 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 5 397 431 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 100 de la société CRISTAL DISTRIBUTION pour 535 de la société INTERPACK. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1/05/2019 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives effectuées par INTERPACK depuis le 1/05/2019 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par CRISTAL DISTRIBUTION. La société INTERPACK sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236.14 et R.236-8 du Code de Commerce soit trente jours à compter de la présente publication devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé : -

au greffe du Tribunal de commerce de LISIEUX pour la société INTERPACK en date du 11/10/2019 - au greffe du Tribunal de commerce SAINT-ETIENNE pour la Société CRISTAL DISTRIBUTION en date du 11/10/2019 Pour avis.

